

PIECES A FOURNIR POUR LA  
RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES  
MODIFICATIONS INTERVENUES AU Sein  
D'UNE FORMATION POLITIQUE :

1. Une (01) demande de déclaration des modifications adressée au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique précisant l'adresse complète du siège social (commune, arrondissement, quartier, carré ou lot, maison/immeuble abritant le siège, boîte postale et téléphone) et les différents articles modifiés dans les textes fondamentaux ;
2. Une(01) Copie de l'ancien récépissé ;
3. Un (01) exemplaire de l'ancien logo du Parti ;
4. Deux exemplaires du nouveau logo ;
5. Un (01) exemplaire de l'ancien Procès - Verbal ;
6. Deux (02) exemplaires du Procès-verbal de l'Assemblée modificative ;
7. Un (01) exemplaire des anciens statuts ;
8. Deux (02) exemplaires des nouveaux statuts ;
9. Un (01) exemplaire de l'ancien règlement intérieur ;
10. Deux (02) exemplaires du nouveau règlement intérieur ;
11. Les extraits de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, les actes de naissance ou jugements supplétifs, les certificats de nationalité et les attestations

ou certificats de résidence de tous les membres de l'organe dirigeant du Parti ;

**NB** : Le Dossier ainsi constitué est déposé au Secrétariat Administratif du Ministère de l'Intérieur au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis en face du palais de la République.